



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° C28_09_2023_06 - Convention cadre du service commun de la direction des systèmes d'information - Déploiement du socle commun de conseils et assistance (annexes)

Annexe(s) :

- Convention cadre
- Annexe à la convention

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	63	9	72	18

Pour : 72	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas,

GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Convention cadre du service commun de la direction des systèmes d'information - Déploiement du socle commun de conseils et assistance (annexes)

Annexe(s) :

- Convention cadre

- Annexe à la convention

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/07/2023,

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. A l'occasion du séminaire des secrétaires de mairies du 24 juin 2022, a notamment été mis en avant un besoin de mutualisation dans le domaine des systèmes d'information.

En effet, le numérique prend une place de plus en plus importante pour couvrir les besoins des collectivités locales. Il a été constaté qu'il y a peu d'expertise dans les communes ; une demande d'accompagnement forte et de plus en plus d'obligations légales à respecter (protection des données personnelles notamment).

La direction des systèmes d'information (DSI) dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il est proposé un modèle simple et adapté à la spécificité du territoire, construit progressivement en fonction des besoins identifiés.

Ainsi, dans un premier temps, les communes sont invitées à d'adhérer au service commun pour bénéficier d'un socle d'assistance et de conseils. Des « briques » de services complémentaires seront définies ultérieurement à l'issue des premiers états des lieux réalisés.

Il est notamment envisagé d'intégrer au service commun des briques de service mutualisé sur la messagerie, sur des logiciels métiers spécifiques, sur le déploiement de la e-administration, sur la téléphonie...

Le système des briques sera proposé à la carte en fonction des besoins des communes. Le socle commun est un préalable obligatoire.

Le socle commun est constitué des éléments suivants :

- La réalisation d'un état des lieux du système d'information de la commune avec des préconisations pour sa sécurité,
- L'assistance à la commune pour l'analyse des devis ou marchés,
- La réalisation d'une veille technique et réglementaire dans les domaines touchant au système d'information sous forme de conseil.

Pour le socle commun « conseils et assistance », il est proposé un coût de service forfaitaire annuel en fonction de la population à raison de 200 € par tranche de 1000 habitants (population INSEE).

La convention cadre de mutualisation jointe en annexe prévoit notamment

- Un fonctionnement évolutif à l'appui d'une annexe qui détaillera ultérieurement chaque brique du catalogue des services.
- La désignation d'un référent du système d'information dans chaque commune qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSI.
- Une réunion annuelle avec les communes parties prenantes à la convention pour présenter un bilan et définir les éventuelles évolutions du service.

L'adhésion des communes est proposée au fil de l'eau en fonction des dates de délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de service commun jointe en annexe,
- AUTORISER le Président à la signer, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET